



Alès
Cévennes
L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-21300078-20251219-2025_00343D-AU

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00343

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Education
Tél : 04 66 56 11 75
Réf : CR/PC/AGP/LA/MLB-2025-
23

Objet : Convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail avec l'Académie de Montpellier (ENT-école)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le déploiement dans les écoles du portail numérique Environnement Numérique de Travail (ENT-école) permet notamment aux élèves, à leurs parents, aux enseignants, aux directeurs et au personnel de la collectivité locale compétente de pouvoir bénéficier d'un espace de travail informatisé à même de fournir une assistance optimisée, une meilleure mutualisation des ressources ou une formation uniforme des personnels,

Considérant que la ville d'Alès et l'Académie de Montpellier se sont rapprochées pour permettre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville d'Alès,

Considérant que ce déploiement se matérialiserait :

- pour l'Académie de Montpellier, par la fourniture d'un accès individualisé, d'une assistance et de formations à l'utilisation de l'ENT-école à tous ses usagers,
- pour la ville d'Alès, par la mise en place du matériel informatique adéquat (ordinateurs, internet) dans les écoles et par le paiement d'une indemnité financière annuelle de 40 euros TTC par école équipée,

Considérant ainsi que, pour l'année scolaire 2025/2026, le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles publiques de la ville d'Alès pourrait entraîner le paiement d'une indemnité financière maximale de 920 (neuf cent vingt euros toutes taxes comprises),

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre Monsieur le maire d'Alès et l'Académie de Montpellier permettant le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la ville d'Alès jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, pour une participation financière totale de 920 (neuf cent vingt) euros TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 DEC. 2025
Le Maire
Christophe RIVENQ


La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.